



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DCL/BCE/2025/281 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures, et les lieux et dates limites de livraison des documents de propagande dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

**Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;
VU le procès verbal d'installation en date du 18 novembre 2024 de M. Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;
VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une déclaration de candidature est obligatoire pour se présenter aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Pour toutes les communes du département, la déclaration de candidature est obligatoire pour les deux tours de scrutin.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants : les conseillers municipaux sont élus pour 6 ans, au scrutin de liste paritaire à deux tours avec dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires. Une liste de candidat comportant 2 candidats de moins que de sièges à pourvoir sera réputée complète.

Les membres des conseils communautaires sont désignés parmi les membres du conseil municipal, dans l'ordre du tableau.

La candidature doit être rédigée sur les imprimés CERFA réglementaires n°14998*03 et son annexe n°2 (CERFA 17609*01), ainsi que le CERFA n°14997*04 et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de ces imprimés. Elle est déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire dûment désigné par elle.

Dans les communes de 1000 habitants et plus : les conseillers municipaux sont élus pour 6 ans, au scrutin de liste paritaire à deux tours avec dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires.

La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte un nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux si ce nombre est supérieur ou égal à cinq. Il ne peut y avoir ni adjonction, ni suppression de noms, ni modification de l'ordre de présentation qui doit respecter une stricte alternance de candidats des deux sexes.

La candidature doit être rédigée sur les imprimés CERFA réglementaires n°14998*03 et son annexe n°1 (CERFA 17608*01) ainsi que le CERFA n°14997*04 et être accompagnée des pièces justificatives demandées. Elle est déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire dûment désigné par elle.

ARTICLE 2 : Les formalités à observer pour être candidat sont énoncées dans les mémentos à l'usage des candidats. Ces documents ainsi que les formulaires nécessaires au dépôt de candidature sont disponibles sur le site Internet de la préfecture de l'Eure, dans la rubrique Élections municipales et communautaires 2026, dans l'onglet "Candidats", à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Elections-Municipales-et-Communautaires-2026>

Le responsable de la liste ou son mandataire doit se présenter physiquement aux lieux mentionnés à l'article 4. **Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.**

ARTICLE 3 : Pour le premier tour de scrutin, le délai de dépôt de candidature débute **le lundi 9 février 2026 à 10 heures** et s'achève **le jeudi 26 février 2026 à 18 heures**, délai de rigueur fixé par les articles L.255-4 et L.267 du Code électoral.

Le dépôt de candidature se fait exclusivement sur rendez-vous selon les modalités indiquées sur le site de la préfecture - <http://www.eure.gouv.fr> - à compter du lundi 2 février 2026.

Les déclarations de candidatures sont présentées aux horaires suivants :

- **Entre 10 heures et 16 heures, le lundi 9 février 2026**
- **De 9 heures à 16 heures, du mardi 10 février au mercredi 25 février 2026, à l'exception des samedis et dimanches**
- **De 9 heures à 18 heures, le jeudi 26 février 2026**

En cas de second tour, les candidatures sont déposées aux jours et horaires suivants :

- **Le lundi 16 mars 2026 de 9 heures à 16 heures**
- **Le mardi 17 mars 2026 de 9 heures à 18 heures**

ARTICLE 4 : Pour les deux tours, la candidature est **impérativement déposée sur place**, conformément à la répartition des communes selon le tableau ci-après :

Communes de l'arrondissement d'Évreux plus les communes des cantons de Breteuil, Le Neubourg et Verneuil d'Avre et d'Iton	Préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin 27 000 Évreux
Communes de l'arrondissement des Andelys	Sous-préfecture des Andelys, 10 rue de la sous-préfecture 27 700 Les Andelys
Communes de l'arrondissement de Bernay à l'exception des communes des cantons de Breteuil, Le Neubourg et Verneuil d'Avre et d'Iton	Sous-préfecture de Bernay, 3 rue de la sous-préfecture 27 300 Bernay

ARTICLE 5 :

Pour toutes les communes du département, conformément à l'article R.28 du Code électoral, le tirage au sort déterminant l'ordre des emplacements d'affichage attribués aux candidats aura lieu pour toutes les communes concernées du département **le vendredi 27 février 2026 à 10h00 dans la salle Claude Monet de la préfecture de l'Eure.**

ARTICLE 6 : Chaque liste de candidats se présentant dans une commune de 2 500 habitants et plus et désirant obtenir le concours de la commission de propagande doit remettre, au siège de la commission de propagande concernée, dans chaque arrondissement, les circulaires et bulletins de vote au plus tard aux dates et heures suivantes :

- Pour le premier tour : **le lundi 2 mars 2026 à 18 heures**
- Pour le second tour : **le mardi 17 mars 2026 à 18 heures**

Conformément à l'article R.38 du Code électoral, la commission de propagande est en droit de refuser l'envoi de documents remis postérieurement à ces dates et heures limites.

Les sièges des commissions de propagande seront fixés ultérieurement par arrêté préfectoral. Cet arrêté sera consultable en préfecture et sous-préfectures lors du dépôt de candidature.

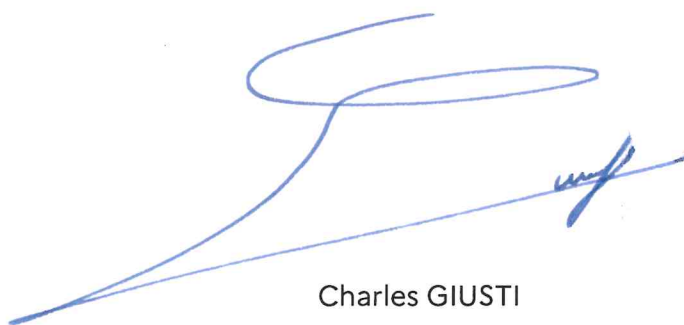
ARTICLE 7 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 2 mars 2026 à zéro heure. Elle sera close le samedi 14 mars 2026 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 16 mars 2026 à zéro heure et sera close le samedi 21 mars 2026 à zéro heure.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys et le sous-préfet de Bernay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le

29 DEC. 2025

Le préfet



Charles GIUSTI

